



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

CONSEIL DU LIVRE

Avis 46

sur les répertoires institutionnels en libre accès (*open access*)

prolongement de l'avis n° 41 (mai 2011)
sur les répertoires institutionnels

24 avril 2013

En mai 2011, le Conseil du livre a rendu un avis (n°41) sur les répertoires institutionnels. Tout en soulignant que les considérations et recommandations formulées dans cet avis ont gardé toute leur pertinence, le Conseil tient à formuler les recommandations complémentaires suivantes de façon à tenir compte des événements intervenus depuis lors en matière d'Open Access et de l'évolution de l'édition scientifique à l'ère du numérique.

COMPTE TENU

dans un premier temps

- de la *Recommandation de l'Union européenne* du 17/07/2012 relative à l'accès aux informations scientifiques et à leur conservation qui recommande, notamment, « que les publications issues de la recherche financée par des fonds publics soient librement accessibles dans les meilleurs délais, de préférence immédiatement et, dans tous les cas, au plus tard six mois après leur date de publication, et au plus tard douze mois pour les publications dans les domaines des sciences sociales et humaines » ;
- de la *Brussels Declaration on Open Access*¹ du 22/10/2012 demandant notamment aux chercheurs de rendre leurs articles émanant de recherches financées sur fonds publics immédiatement accessibles en libre accès ou, au plus tard, de 6 à 12 mois maximum après la date de leur publication ;

dans un second temps

- du programme du Gouvernement français de *soutien général à l'accès à la connaissance scientifique* qui prévoit notamment que « ces durées [d'embargo à appliquer aux publications scientifiques] soient adaptées aux spécificités des disciplines et de leur économie éditoriale [en] concertation [...] avec les éditeurs»² ;
- de l'initiative prise par le Ministre de la recherche de la Fédération Wallonie Bruxelles d'organiser une première réunion de concertation le 29/01/2013 entre les universités et les éditeurs de la FWB ;
- de l'intention du Ministère français de l'enseignement supérieur et de la recherche³ de faire réaliser une étude d'impact indépendante pour évaluer correctement les conséquences de l'Open Access, notamment dans le domaine de l'édition de sciences humaines et sociales (SHS).

CONSIDERANT

- l'intérêt, notamment démocratique, d'une diffusion gratuite et ouverte pour les lecteurs des publications scientifiques en particulier celles financées sur fonds publics, mais aussi les risques que la mise en place trop stricte d'une telle politique pourrait faire peser sur l'économie de ces publications et donc sur leur existence ;

¹ <http://openaccessbelgium.files.wordpress.com/2012/10/brussels-declaration-on-open-access.pdf>

² Discours de Geneviève Fioraso aux 5èmes journées Open access le 24/01/2013

³ Intervention de Michel Marian, représentant le Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche le 11/02/2013 au colloque « Les revues SHS et l'open access » <http://www.openaccess-shs.info/interventions-videos/>

- l'absence de réflexion sur le périmètre exact des publications susceptibles d'être concernées par une telle mesure, notamment l'absence de définition claire de l'expression « publications issues de la recherche sur fonds publics », reprise autant dans la recommandation de l'Union européenne que dans la Brussels Declaration on Open Access ;
- la nécessité de distinguer
 - o les publications de SHS des publications consacrées aux sciences de la matière et du vivant ;
 - o au sein des publications SHS, celles qui ont un caractère purement académique des publications de débat ;
- le caractère jusqu'à présent incertain des modèles alternatifs (auteur/payeur, *Freemium*, *crowdfunding*, etc.) présentés parfois comme susceptibles de remplacer le modèle classique de financement des publications scientifiques (modèle assis, lui, sur la vente à l'unité, la vente d'abonnements ou la vente de licences) ;
- les interrogations qui se posent, notamment, quant aux moyens financiers publics susceptibles d'être dégagés pour soutenir une politique d'*open access gold* ;
- la nécessité d'aborder la question de l'Open Access au niveau de l'ensemble du bassin linguistique francophone au-delà donc des frontières de la seule Fédération Wallonie Bruxelles ;

le Conseil du livre RECOMMANDE

- de poursuivre et d'élargir la concertation sur l'Open Access initiée en janvier 2013 par le Ministre de la Recherche de la FWB, de façon à identifier comment concilier au mieux, d'une part, la diffusion la plus large et la plus rapide possible des publications scientifiques et, d'autre part, la prise en compte des contraintes économiques des acteurs en ayant la charge ;
- de tenir compte, lors de ces travaux, de la spécificité du secteur de l'édition en sciences humaines et sociales, notamment lorsqu'il s'agit de définir des périodes d'embargo suffisantes (avant la diffusion en libre accès des publications académiques) pour éviter de déséquilibrer ces publications ;
- d'associer la FWB à l'étude d'impact de l'Open Access dans le secteur des SHS annoncée par le Ministère français de l'Enseignement supérieur et de la recherche ;

Le Conseil demande à la Ministre de la Culture d'intervenir rapidement dans le sens de ces recommandations auprès des Ministres compétents en FWB, en particulier les Ministres de la recherche et de l'enseignement supérieur.
